

*Date de dépôt : 12 octobre 2020*

## Rapport

**de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Bayenet, Léna Strasser, Sébastien Desfayes, Pierre Eckert, Pierre Vanek, Diego Esteban, Jocelyne Haller, Boris Calame, Jean-Marc Guinchard, David Martin, Badia Luthi, Emmanuel Deonna, Youniss Mussa, Christina Meissner, Sylvain Thévoz, Bertrand Buchs, Yves de Matteis, Jean Batou, Adrienne Sordet, Claude Bocquet, Olivier Baud, Souheil Sayegh, Delphine Bachmann, Katia Leonelli pour une politique pénitentiaire humaine, cohérente et économique**

*Rapport de majorité de M. Sébastien Desfayes (page 1)*

*Rapport de la première minorité de M. Murat-Julian Alder (page 27)*

*Rapport de la seconde minorité de M. François Baertschi (page 29)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Sébastien Desfayes

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La présente motion a été examinée avec célérité sous la présidence de M. Pierre Conne lors d'une seule réunion de commission, le 8 octobre 2020. Le procès-verbal a été tenu avec précision par M<sup>me</sup> Christelle Verhoeven.

Dans le contexte de la surpopulation carcérale que connaît le canton de Genève, cette motion vise en substance (i) à réduire le nombre de personnes détenues préventivement à Champ Dollon au moyen de mesures alternatives, (ii) à favoriser des exécutions de peine par le biais de bracelets électroniques ou des travaux d'intérêt général, ainsi qu'en milieu ouvert dans une vision

restaauratrice de la condamnation et (iii) à créer un établissement destiné exclusivement à la détention des femmes.

La commission a auditionné le premier signataire M. Pierre Bayenet.

### **Résumé de la position de la majorité**

La majorité a estimé que la surpopulation carcérale et, en corolaire, les conditions indignes de détention à Champ Dollon commandaient un vote positif immédiat de cette motion, ce d'autant au regard du refus de la construction de la prison des Dardelles voté par le Grand Conseil le 2 octobre 2020,

Les différents rapports rendus par les Commissions des travaux et d'aménagement du canton sur les Dardelles et les travaux de la Commission des visiteurs officiels permettaient d'avoir un éclairage aussi complet que possible sur la situation pénitentiaire catastrophique à Genève.

C'est ainsi que la majorité a considéré qu'il n'était ni utile ni opportun de procéder à des auditions supplémentaires et que cette motion devait être traitée en urgence absolue.

La majorité entend faire parvenir un message au Conseil d'Etat par le biais de cette motion en proposant une politique pénitentiaire différente de celle pratiquée aujourd'hui.

De l'avis de la majorité, la politique pénitentiaire à Genève souffre d'un manque cruel de mesures et d'établissements adaptés aux exigences du Code pénal suisse et aux différents types de détenus.

En premier lieu, s'agissant de la détention préventive, le Ministère public de Genève, comme le Tribunal des mesures de contrainte, n'ont le choix qu'entre deux options : la remise en liberté ou la détention préventive à Champ-Dollon, cela indépendamment de la dangerosité du prévenu et de la gravité de l'infraction, notamment lorsque le risque de collusion est réalisé. Il convient en conséquence d'offrir une palette plus large de mesures et d'établissements aux autorités judiciaires afin que celles-ci soient réellement à même de traiter le régime de détention préventive au cas par cas, ainsi que l'exige le Code de procédure pénale.

En deuxième lieu, alors que le législateur fédéral pose le principe que les détenus exécutent leur peine en milieu ouvert, sauf s'ils présentent une dangerosité ou un risque de récidive, les places de détention dans un tel milieu sont inexistantes à Genève. Des personnes condamnées ne présentant aucune dangerosité se retrouvent incarcérées dans une prison de haute sécurité avec des détenus violents. Il s'ensuit un risque élevé pour la propre

sécurité de ces personnes, mais également pour la société, eu égard au risque de les voir entraînées dans la spirale de la criminalité. De même, l'absence de centre de détention en milieu ouvert empêche la réinsertion des condamnés, ce qui cause un risque sécuritaire accru pour le canton. Il est en effet démontré que l'exécution de peine par étapes, pendant lesquelles le détenu apprend progressivement à recouvrer et à gérer sa liberté, réduit significativement le risque de réitération.

En troisième lieu, les travaux d'intérêt général doivent être favorisés, ce qui nécessite une approche proactive du SAPEM. Trop de condamnés ignorent cette possibilité d'exécution de peine et/ou la nécessité d'en faire formellement la demande.

En quatrième lieu et enfin, il est universellement admis que les femmes ne doivent pas être incarcérées, que ce soit en préventive ou en exécution de peine, dans un pénitencier essentiellement masculin. Il est en conséquence impératif de construire un centre de détention réservé aux femmes. Il est d'ailleurs significatif de constater qu'aucune question ou réserve n'a été émise sur ce dernier point lors des travaux de la commission.

A la lumière de ce qui précède, la majorité vous incite à accepter cette motion.

## **Dans le détail**

### **Audition de M. Pierre Bayenet, premier signataire**

M. Bayenet explique que cette motion rassemble plusieurs partis politiques (PDC ; Ve ; S ; EAG).

Cette motion prend un sens particulier aujourd'hui puisqu'elle a été élaborée dans le but de savoir ce que peut faire le Grand Conseil et quelle est sa marge de manœuvre pour faire face à la surpopulation carcérale. Il n'est pas d'accord sur le fait que le Grand Conseil ne puisse rien faire à ce sujet et que sa seule mission soit seulement de fournir des places de détention en nombre suffisant pour que les tribunaux et le Ministère public (MP) puissent condamner les auteurs d'infraction. Il rappelle que l'exécution des peines est du domaine de l'exécutif et c'est justement l'exécutif qui décide de la façon dont les peines sont purgées. Il a donc décidé de mener une réflexion à ce sujet. Le code pénal suisse prévoit que les peines sont exécutées en milieu fermé lorsque la personne est dangereuse ou risque de s'évader mais sont exécutées en milieu ouvert lorsque la personne n'est pas dangereuse et qu'il n'y a pas de risque de fuite. Un milieu fermé est une prison comme le pénitencier de Bochuz ou la prison de Champ-Dollon ; un lieu dans lequel le détenu passe l'essentiel de son temps en cellule et ne sort que pour aller en atelier, à

la salle de sport, etc. Il n'a pas la liberté de circuler dans les couloirs. Ces lieux sont réservés aux détenus qui ont besoin d'un cadre très rigide. Il y a aussi les établissements ouverts comme Witzwil ou la colonie ouverte de Bochuz ; établissements dans lesquels les détenus dorment également en cellule, mais pour laquelle ils ont la clé avec un double système de fermeture pour les gardiens. Cela leur permet d'avoir de l'intimité et de circuler librement dans une partie de la prison durant la journée. Les détenus ont la possibilité de travailler en dehors de la prison qui se trouve en général en milieu rural. Le travail est généralement de type agricole et une surveillance n'est pas nécessaire ; il y a des formateurs. Après sa journée de travail, le détenu revient à la prison et une alerte est donnée si un détenu manque à l'appel. Le but est de préparer le détenu à sa sortie, à le responsabiliser et à se réhabituer à la liberté. On souhaite également tester la capacité du détenu à avoir un comportement adéquat en lui offrant petit à petit de la liberté.

M. Bayenet explique que le premier pas pour améliorer le système pénitencier genevois est de passer à un système de détention fermé à un système de détention ouvert. Ce dernier système restant tout de même très contraignant ; il y a un contrôle des accès, une restriction aux mouvements, etc. Il s'agit bien d'un système carcéral. L'étape suivante pourrait être de prévoir le travail externe qui est un système dans lequel le détenu passe la nuit en détention et les journées à travailler en civil pour le compte d'un employeur ou à s'occuper de ses enfants ou de ses proches. La journée, le détenu a donc un statut « d'homme libre », tandis que la nuit il retrouve son statut de prisonnier. Le travail externe est un droit. En effet, tous les détenus en cours de processus carcéral devraient avoir accès aux milieux, au travail externe, puis à la libération conditionnelle habituellement aux deux tiers de la peine. Il relève que la problématique à Genève est qu'il n'y a pas d'établissement ouvert à Genève alors que pour passer à l'étape du travail externe, il faut d'abord passer par un établissement ouvert ; une progression doit se faire entre la privation totale de liberté et la liberté totale. Cela va permettre d'éviter la récidive. En effet, on se rend compte statistiquement que la pire sortie est la « sortie sèche », c'est-à-dire lorsqu'une personne est enfermée en prison, puis est relâchée à la fin de sa peine sans suivi. A l'inverse, s'il y a une progression avec des évaluations à chaque étape, le détenu réapprend à gérer chaque parcelle de liberté ; le risque de récidive est donc réduit par cette progression.

M. Bayenet indique que ce système reste une sanction étant donné que le temps libre est passé en cellule mais en revanche cette punition n'empêche pas la personne d'avoir une vie relativement normale ; elle peut se réinsérer,

gagner de l'argent et maintenir des relations adéquates avec sa famille. A Champ-Dollon, il déplore qu'il n'y ait que des lieux fermés ; la progression est donc impossible. Il y a régulièrement des cas à Genève dans lesquels les détenus exécutent leur sanction et sont remis en liberté directement, alors qu'en fait Champ-Dollon n'est pas un lieu destiné à l'exécution de peine. De plus, Champ-Dollon est un lieu fermé, les détenus qui s'y trouvent vont donc avoir beaucoup de peine à passer au système de travail externe ou à obtenir une liberté conditionnelle car les juges ont besoin de s'assurer que la personne ne va pas être dangereuse. Pour cela, il faudrait que les juges puissent évaluer son comportement dans le cadre de ses relations au travail et de tests de liberté progressive. Le fait qu'il n'y ait pas, à Genève, d'établissements ouverts augmente le nombre de personnes détenues car le processus menant à la liberté est ralenti.

M. Bayenet mentionne une invite importante qui mentionne la nécessité de construire à Genève un lieu de détention ouvert. De plus, il revient sur la question – d'un député socialiste à un professeur de droit sur une autre motion – concernant le travail d'intérêt général (TIG) qui devrait être, selon lui, un mode favorisé d'exécution des sanctions. Il admet que cela est plus difficile à organiser que de mettre quelqu'un en prison. En effet, cela demande un certain investissement, car il faut trouver des employeurs et des formateurs pour encadrer et accueillir des détenus. Cette punition est beaucoup plus utile, elle permet aux détenus d'avoir une activité, un rythme et de maintenir des relations sociales. Tout cela est bénéfique pour sa réinsertion, alors que la prison est « désinsérante ». Grâce au travail externe, le détenu peut garder son appartement et conserver ses relations avec sa famille, notamment. La Fondation des Ateliers Feux-Verts est une fondation qui a comme fonction d'offrir des places de TIG et de travail externe ; il faut favoriser cela. Il relève qu'il faut une réelle volonté du SAPEM, volonté qui est, à son sens, largement absente aujourd'hui, de transformer le plus de sanctions possibles en TIG. Il déplore que la plupart des détenus n'est pas au courant de cette possibilité-là et que pendant longtemps les TIG et le travail externe n'étaient pas offerts aux étrangers sans permis de séjour à Genève, car on interprétait qu'il y avait besoin d'un permis de travail pour travailler en Suisse. Cependant, le Tribunal fédéral a récemment dit que les TIG et le travail externe n'étaient pas du travail, mais bien une sanction qui font partie du processus de retour à la normale.

M. Bayenet indique que le Grand Conseil a refusé à une très courte majorité le projet des Dardelles. Il y a donc deux options : soit de revenir à la charge avec les Dardelles, soit trouver une autre solution. Les conditions de détention à Champ-Dollon sont inadmissibles. Les signataires de la motion

proposent une autre voie que celle de la construction d'une prison fermée, mais une voie qui implique tout de même la construction de certains établissements. Il faut construire des établissements qui correspondent aux besoins, soit un établissement ouvert qui permet aux gens de progresser dans leur plan d'exécution de sanction et un établissement pour femmes. Il faut s'attaquer à la surpopulation carcérale en essayant de convertir le plus de sanctions possibles en TIG ou en utilisant le bracelet électronique. Il souhaite que toutes les méthodes limitant le recours à la prison soient favorisées. Selon lui, la prison n'est jamais une bonne solution ; elle ne devrait être destinée qu'aux gens qui sont totalement irrécupérables. Plusieurs options sont possibles, c'est pourquoi les motionnaires ont indiqué dans une des invites la nécessité pour le Conseil d'Etat de réfléchir avec des experts (universitaires, sociologues, gardiens de prison, professionnels de la sécurité, etc.) et de comparer avec ce qu'il se fait dans le reste de l'Europe pour importer les bonnes pratiques implantées ailleurs. Le but est d'arriver à une « décroissance carcérale ».

Un député (PLR) relève que cette motion après le vote sur les Dardelles a un intérêt nouveau. Il est étonné par le nombre d'invites et retrouve le programme de campagne électorale de « Bayenet le Bisounours » de 2014. Il trouve d'autant plus étonnant que ce programme soit soutenu par le PDC. Il trouve que la commission devrait travailler sur les invites et se concentrer sur celles qui ont un réel intérêt et qui relèvent véritablement de la compétence du parlement et du gouvernement. Selon lui, la politique pénitentiaire n'existe pas. Lorsqu'un certain nombre de personnes est en détention provisoire, c'est parce qu'un juge ou un procureur l'a ordonné. Il rappelle les conditions pour mettre quelqu'un en détention provisoire : il doit y avoir un risque de fuite, de collusion ou de réitération. Le rôle de l'Etat est de mettre à disposition des places pour que le pouvoir judiciaire puisse mettre des gens en détention provisoire sans qu'on lui trouve des obstacles. Il ne comprend pas les invites sur la question de l'exécution de la peine. En effet, lorsqu'une peine ferme est prononcée par un juge, il ne doit pas y avoir de moyen d'y déroger ; il n'appartient pas aux députés de revoir l'appréciation de la situation faite par un juge après avoir analysé un dossier, entendu les plaidoiries et les réquisitions du Ministère public, etc. Selon lui, beaucoup d'invites posent des problèmes institutionnels, légaux et de respect du principe de la séparation des pouvoirs. Il propose dès lors de se concentrer sur les invites réellement nécessaires vu la situation actuelle, à savoir qu'il n'y a pas de « plan B » concernant les Dardelles. Il ne faut adopter que des invites relevant de la compétence du Conseil d'Etat.

M. Bayenet répond que la détention provisoire peut être ordonnée pour plusieurs motifs. Il y en a souvent un qui revient en début d'enquête : la question du risque de collusion. Dans une affaire de viol conjugal, il est compliqué, lorsqu'un mari est accusé d'avoir violé sa femme, de le laisser en liberté et rentrer chez lui jusqu'à la prochaine audience. Ici le risque de violence et de collusion est très important et il y a donc un certain nombre de situation pour lesquelles il est impossible de laisser la personne en liberté mais cela ne veut pas dire que ces personnes ont besoin d'être dans un lieu de haute sécurité comme Champ-Dollon. Parfois, les accusés sont parfaitement intégrés dans la société et il n'y a pas besoin qu'ils se retrouvent en cellule. On pourrait imaginer la création, en collaboration avec le pouvoir judiciaire, de lieux de détention à bas niveau de sécurité pour les prévenus qui ne sont pas dangereux mais qui doivent rester sous surveillance ou être isolés pour les besoins de l'enquête.

Un député (PLR) demande comment la dangerosité d'un accusé est évaluée et qui le fait.

M. Bayenet répond que c'est le travail des juges et des procureurs ; ils le font déjà. Il relève qu'à part cette invite sur la détention provisoire, rien ne concerne une quelconque politique criminelle. La motion ne propose que des points qui peuvent faire l'objet de décision politique de la part du Grand Conseil. Quant à la question sur la prison ferme, il répond que le juge décide d'ordonner de la prison ferme mais que c'est l'autorité d'exécution, le SAPEM, qui va déterminer si la prison ferme va s'exécuter dans un lieu ouvert ou fermé. L'art. 76 CP dit que les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement ouvert s'il n'y a pas de risque de fuite ou de réitération. Il explique que certaines personnes sont condamnées à des peines très longues et qu'elles les exécutent totalement dans des établissements ouverts.

Un député (PLR) est conscient de cela. Il rappelle qu'il n'y a pas de politique du SAPEM qui traite chaque dossier individuellement et en fonction des circonstances ; il n'appartient ni au Grand Conseil ni au Conseil d'Etat de lui donner des directives. Il demande s'il ne faudrait pas formuler les invites différemment en donnant la possibilité au SAPEM d'offrir des alternatives s'il est estimé qu'elles ne sont aujourd'hui pas suffisantes en nombre ou en qualité.

M. Bayenet ne sait pas s'il existe une politique du SAPEM, mais il sait qu'il est limité ce qui est un problème. Dans la réponse écrite 935A, le Conseil d'Etat a relevé qu'à défaut pour Genève de pouvoir offrir des places en milieu ouvert, les personnes qui auraient le droit d'être placées en milieu ouvert peuvent être mises sur liste d'attente et attendre qu'une place se libère

dans d'autres cantons. Si le SAPEM n'a pas la possibilité d'avoir une politique pénitentiaire car les lieux de détention existant à Genève ne le lui permet pas.

Un député (MCG) a une question sur la proposition disant que la moitié des peines privatives de liberté soient subies en milieu ouvert. Il comprend que cela signifie qu'il faudrait créer des sortes de « Club Med » sur le PAV pour laisser des détenus afin qu'ils puissent être en totale liberté.

M. Bayenet répond qu'actuellement les lieux de détention ouverts en Suisse se trouvent plutôt en zone rurale (Witzwil ou la colonie ouverte des Bochuz). Il n'a pas connaissance de lieux de détention ouverts en zone urbaine. Ce sont des lieux dans lesquels durant la journée les détenus travaillent habituellement aux champs autour de la prison et disposent d'une certaine liberté de se déplacer dans certaines zones de la prison durant la soirée. Par contre, ils sont en cellule durant la nuit. Il n'existe pas de lieu de détention ouvert en milieu urbain ; il pense d'ailleurs qu'il pourrait y avoir un intérêt à en créer un en zone industrielle car il y aurait des emplois. Le but de ces établissements est que les détenus travaillent et trouvent un emploi adapté à leur compétence et capacité. La construction d'un établissement en zone industrielle lui semble adéquate.

Un député (S) pense que le travail aux champs permet effectivement de préparer les détenus à la sortie de prison. Il rappelle que des établissements proposant cette option ont existé à Genève, à Châtelaine notamment, mais qu'ils ont été fermés. Il rappelle que lors du débat qui a eu lieu, la commission des visiteurs a fait un rapport donnant un préavis et il déplore qu'un travail de fond n'ait pas été fait à ce sujet. Il indique avoir été à Berne et qu'on lui a expliqué que Genève n'envoyait pas de détenus dans les autres cantons alors qu'ils en attendent. Le SAPEM a répondu à cela qu'il n'avait pas l'autorisation pour envoyer des détenus dans les autres cantons et qu'il fallait s'adresser au tribunal d'application des peines et mesures à ce sujet. Ce dernier a expliqué que le SAPEM mettait trop longtemps pour établir un dossier. Il relève qu'il y a des alternatives comme les TIG ou des déplacements à travers la Suisse mais que ces possibilités ne sont pas utilisées par Genève pour des questions administratives. Il prend l'exemple de fribourg qui utilise ces possibilités et envoient beaucoup de détenus ailleurs. Selon lui, le problème a été mal abordé pour le projet des Dardelles. Il faut construire quelque chose avec des possibilités de peines de substitution. Il se demande si les détentions provisoires ne sont pas trop longues. Il craint que les choses ne changent pas avec cette motion. Il s'interroge car la commission des travaux à travailler sur le sujet et sur la conception d'un projet alors qu'au final rien n'ait abouti. Il déplore



notamment qu'actuellement les détenus non-fumeurs doivent partager leur cellule avec des détenus fumeurs et subir la fumée passive sans qu'aucune alternative ne soit prévue. Il est catastrophique qu'une prison ne puisse pas mettre les fumeurs entre eux. Il y a urgence à refaire un projet. Il explique que des détenus ont dit à la commission des visiteurs qu'ils préféreraient être à la Brenaz plutôt qu'à Champ-Dollon.

M. Bayenet partage ses constats. Il est inquiet de la suite que va donner le Conseil d'Etat à cette motion. Il espère que le fait que le projet des Dardelle ait été interrompu va l'obliger à trouver une solution. Il est d'accord sur le fait qu'il y a une urgence absolue à agir. Il admet qu'avec cette motion, il y aura des démarches qui vont prendre beaucoup de temps (la construction de bâtiments par exemple). En revanche, d'autres peuvent être très rapides comme le réexamen de toutes les personnes qui pourraient faire des TIG. Dans la réponse 939A, on se rend compte qu'à Genève en novembre 2018, il y avait 419 détenus en milieu fermé dont 8 qui faisaient des TIG. Les TIG sont laissés à l'abandon et il n'y a pas la volonté de les favoriser. Il pense que cela est dû au fait que les TIG doivent être demandés par les détenus, alors que la plupart d'entre eux ne connaît pas cette possibilité. Il rappelle que la plupart des avocats arrêtent de travailler le jour du verdict et n'assurent pas de suivi. Il faudrait donc que ce soit le SAPEM lui-même qui aille voir les détenus et leur propose de faire une demande de TIG. Il doit être proactif et encourager les détenus à faire des demandes de TIG en fournissant des postes. Cela est beaucoup plus rapide que de faire construire un bâtiment entier. Il ne pense pas qu'il y ait besoin de discuter des semaines sur cette motion car elle reprend en grande partie tous les travaux effectués par la commission des visiteurs.

Un député (S) ajoute qu'il faut se mettre au travail et venir dans les plus brefs délais avec une motion.

Un député (PDC) précise que le PDC n'est pas dans « le monde des bisounours » et considère que la sécurité des biens et des personnes est le premier devoir de l'Etat, mais que cela n'empêche pas une réflexion intelligente sur la politique pénitentiaire. Il ne souhaite pas que le débat soit refait étant donné l'urgence de la situation. Il s'impose que cette motion soit votée afin qu'elle soit renvoyée en plénière ; le PLR étant libre de faire des amendements qui seront examinés. Par rapport aux conditions indignes de détention des détenus, il faut donner une réponse rapide et un signal fort.

Un député (UDC) rappelle que le premier but de la prison est de mettre les gens hors d'état de nuire et qu'un criminel en liberté ne fait que commettre des délits. Le deuxième but en le mettant hors d'état de nuire est de l'empêcher de récidiver. Il rappelle qu'un criminel gagne plus d'argent en

faisant des actes criminels qu'en travaillant, il n'est donc pas intéressant pour un criminel de travailler. Il mentionne son expérience dans la police judiciaire et explique qu'un criminel n'est pas intéressé par la réinsertion. La possibilité de se réinsérer est, selon lui, « du pipeau » tant qu'il n'y a pas de prise de conscience de la personne elle-même. Il ne voit pas bien quel criminel pourrait remplir les conditions pour être placé dans un établissement de détention ouvert. Il pense qu'il faudrait faire au préalable la typologie des détenus pour savoir s'ils peuvent être placés en milieu ouvert sans qu'ils ne risquent de commettre des infractions durant la journée. Il relève que la possibilité de faire exécuter des peines dans le pays d'origine du détenu n'est pas prévue par la motion ce qu'il déplore. En effet, cela permettrait de vider la prison étant donné que 70% des détenus à Champ-Dollon sont en situation irrégulière en Suisse. Les invites sont intéressantes mais il pense que dans la pratique il faudrait d'abord faire un état des lieux de la typologie des criminels afin de savoir s'il pourrait y avoir des détenus susceptibles d'être placés en établissements ouverts.

M. Bayenet admet que certains criminels gagnent de l'argent en commentant des infractions, mais ajoute qu'une autre partie des délinquants n'en gagnent pas. Ces derniers auraient donc un intérêt à pouvoir avoir une vie plus rangée. Il y a une bonne partie des criminels qui verraient un intérêt à pouvoir travailler. Concernant le renvoi dans le pays d'origine, des accords sont prévus entre la Suisse et certains pays. Concernant les milieux ouverts, il rappelle que normalement si le système fonctionne bien, tous les détenus devraient être capables à un moment donné d'être détenu dans un milieu ouvert sinon cela veut dire que le système échoue. Il a la connaissance de certaines personnes qui ont exécuté l'entier de leur longue sanction pour des motifs graves en milieu ouvert. On s'est rendu compte que malgré la gravité de leur acte, il n'allait jamais le reproduire. Il précise que le but de la motion n'est pas de transférer tout le monde en milieu ouvert, mais de laisser cette possibilité. Il rappelle qu'en cas de non-respect des règles en milieu ouvert la sanction est le retour en milieu fermé ; la possibilité est donc laissée mais elle n'est pas définitive. De plus, sans milieu ouvert, il n'y a pas d'intérêt de bien se comporter à Champ-Dollon, sauf celui d'une libération conditionnelle plus rapide. Il souhaite une récompense rapide lors de projets pour que les gens puissent s'améliorer plus rapidement.

Un député (UDC) demande s'il y a déjà eu des milieux ouverts à Genève.

M. Bayenet répond par l'affirmative et déplore qu'ils aient été fermés.

Un député (MCG) fait référence à la quatrième invite et demande comment déterminer la dangerosité d'un détenu. Il se demande s'il existera une liste et qui le déterminera.

M. Bayenet répond que la dangerosité d'un détenu avant jugement n'est pas une notion absolue. Il s'agit de comparer la dangerosité des crimes avec la moyenne et donc si la gravité d'un crime est dans la moyenne, le délinquant se trouvera dans la moyenne de dangerosité. Lorsqu'une personne est placée en détention préventive avant jugement, il peut être placé notamment car il y a un risque de récidive. Cela est déterminé par le procureur et s'il estime qu'une personne doit être placée en détention car elle risque d'aller influencer les témoins par exemple, elle pourra être placée dans un lieu moins sécurisé mais avec une impossibilité de téléphoner et de communiquer. Actuellement, il existe déjà des gens qui ont la fonction d'évaluer la dangerosité des détenus afin de placer les détenus dans les lieux en lien avec leur dangerosité. Il s'agit d'une évaluation au cas par cas, sauf qu'il existe peu d'alternative à la prison. Le but de la motion est de pouvoir offrir d'autres options qui pourraient contrôler la personne sans avoir tout un appareil sécuritaire et coûteux autour. Il faut adapter l'offre à la réalité.

Un député (MCG) rappelle que souvent une personne n'est pas incarcérée pour une première condamnation mais est au bénéfice du sursis. Il pense qu'aujourd'hui le pouvoir judiciaire applique déjà le principe des peines privatives de liberté en sursis. Cet aspect de liberté indirecte existe déjà. Il ne comprend pas bien l'évaluation de la dangerosité. De plus, il a l'impression que les invites mélangent les termes « prévenu » et « condamné ». Il rappelle qu'un prévenu n'est pas encore condamné par un tribunal.

M. Bayenet répond que les invites 2, 3 et 4 mentionnent les termes « prévenu » ou « détention préventive » car ces trois invites visent à permettre d'autres types de détention que la détention préventive à la prison de Champ-Dollon. Il prend l'exemple d'un chauffard accusé d'avoir roulé très dangereusement ; cette personne ne peut être dangereuse que lorsqu'elle est au volant alors le procureur pourra décider qu'elle n'a pas besoin d'être dans un lieu hautement sécurisé. Ces invites visent donc à offrir au pouvoir judiciaire des alternatives à la prison de Champ-Dollon avec un niveau de sécurité plus bas.

Un député (MCG) demande combien il y a de prévenus à Champ-Dollon.

M. Bayenet estime ce chiffre à environ 240 détenus. Il précise qu'il y en avait 400 à l'époque où il avait posé la question. Il ne connaît pas le chiffre du jour.

Un député (MCG) note que ce chiffre ne comprend que les personnes en attente de condamnation. Il demande combien de personnes considérées comme non dangereuses se trouvent actuellement à Champ-Dollon.

M. Bayenet n'a pas ces chiffres.

Le représentant du Conseiller d'Etat ajoute qu'il y a environ 600 personnes à Champ-Dollon actuellement.

M. Bayenet ajoute que chaque dangerosité doit être étudiée individuelle afin de pouvoir la gérer. Un chauffard est très dangereux, mais il n'y a pas besoin d'une prison de haute sécurité pour le contenir ; il faut lui retirer sa voiture, une prison basse sécurité suffit donc.

### **Votes sur les amendements**

Un député (PLR) a le sentiment que le projet des Dardelles a suscité de l'émotion. Il souhaite trouver une formulation des invites au Conseil d'Etat qui fasse l'unanimité. Il propose de les traiter une par une, afin de pouvoir formuler des amendements.

Le président propose de procéder invite par invite. De cette manière chaque commissaire pourra faire des propositions de modification et/ou de suppression.

Une députée (PDC) indique que le PDC a comme objectif de pouvoir voter dès ce soir.

Un député (MCG) demande si un vote d'entrée en considération doit être fait.

Le président répond par la négative étant donné qu'il s'agit d'une motion.

Un député (MCG) indique que pour le MCG l'exposé des motifs est ahurissant et ne tient pas la route. Il peut adhérer sur certains points, mais ne souhaite pas se prononcer sur la dangerosité ou non des détenus/prévenus ; cela est un travail trop dangereux.

Le président propose de laisser la parole aux commissaires quant aux invites afin de savoir si la motion est adoptée avec les propositions d'amendement qui vont être faites ou non.

Un député (UDC) n'est pas d'accord avec cette manière de procéder. Il ne souhaite pas « voter les yeux fermés » sans savoir si les invites sont réalisables ou non. Il souhaite auditionner la prison afin d'avoir des explications sur la gestion des détenus.

Le président propose d'examiner chaque invite séparément suite à la proposition du PLR afin d'arriver à un vote de prise en considération de la motion qui sera accepté ou refusé.

Un député (PLR) relève que prendre position sur des invites pour ensuite demander des auditions n'a pas de sens. Il faut soit décider de faire des auditions, soit décider que cela n'est pas nécessaire et voter invite par invite.

Le président propose de mettre aux votes les éventuelles auditions qui seront proposées.

Une députée (PDC) souhaite pouvoir avancer. Elle estime que des auditions ne sont pas nécessaires étant donné les débats récents sur le sujet pour que les prises de position et le fond soient connus. Elle souhaite faire parvenir un message au Conseil d'Etat par le biais d'un vote rapide en proposant une nouvelle approche du Grand Conseil. Elle est pour la proposition de passer en revue les invites une par une. Elle propose de mettre aux voix le concept de la méthode de travail pour pouvoir avancer.

Le président met aux voix le traitement de la M 2666 sans audition :

Oui :	11 (3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG ; 3 PLR)
Non :	3 (2 MCG ; 1 UDC)
Abstention :	1 (1 PLR)

**La M 2666 est traitée sans audition.**

Un député (S) recommande aux commissaires de lire le rapport de préavis de la commission des visiteurs officiels.

***Première invite :***

Un député (PLR) propose de supprimer la première invite.

Un autre député (PLR) pense que pour que le projet des Dardelles soit réexaminé, il faut maintenir cette invite.

Le premier intervenant (PLR) rappelle que le Grand Conseil a remis en question le projet des Dardelles.

Le président met aux voix la suppression de la première invite :

Oui :	10 (3 S ; 2 PDC ; 3 PLR ; 1 EAG ; 1 UDC)
Non :	1 (1 PLR)
Abstentions :	4 (2 Ve ; 2 MCG)

**La première invite est supprimée.**

**Deuxième invite :**

Un député (PLR) propose de supprimer la deuxième invite. La politique pénitentiaire n'existe pas ; cette invite est donc impossible à mettre en œuvre. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de donner suite à cette invite.

Un député (MCG) indique que le MCG est pour le maintien de cette invite.

Le président met aux voix la suppression de la deuxième invite :

Oui : 4	(4 PLR)
Non : 10	(3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG ; 2 MCG)
Abstention : 1	(1 UDC)

**La deuxième invite est maintenue.**

**Troisième invite :**

**La troisième invite est maintenue.**

**Quatrième invite :**

Un député (MCG) propose de supprimer la quatrième invite.

Le président met aux voix la suppression de la quatrième invite :

Oui : 4	(2 MCG ; 1 PLR ; 1 UDC)
Non : 10	(3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG ; 2 PLR)
Abstention : 1	(1 PLR)

**La quatrième invite est maintenue.**

**Cinquième invite :**

Un député (PLR) demande d'où découle l'objectif en question.

Un député (EAG) répond que l'objectif découle du fait qu'en principe le concordat intercantonal sur la détention prévoit qu'à partir de la moitié de la peine, les détenus passent en milieu ouvert. Il précise qu'il y a également des détenus qui commencent en milieu ouvert dès le début. Il s'agit d'une évaluation approximative.

Un député (PLR) comprend que cela ne veut pas dire que d'une manière générale, les peines doivent être exécutées de cette manière-là, mais qu'en principe dès la moitié de la peine, on passe en milieu ouvert. Il comprend que cela est déjà prévu dans le concordat intercantonal actuel.

Un député (EAG) répond que dans le concordat, lorsque le détenu arrive à la moitié de sa peine, il passe en milieu ouvert alors que l'invite propose une vision plus globale.

Un député (PLR) propose la suppression de la cinquième invite car elle rejoint l'idée qu'il n'y a pas de politique pénitentiaire et que le concordat intercantonal paraît suffisant en la matière.

Un député (PLR) relève que cette invite est spécifique étant donné qu'elle a un objectif de résultat. Un objectif de résultat lui semble être compliqué pour deux raisons : premièrement, l'appréciation doit se faire de manière concrète en lien avec le détenu lui-même. Deuxièmement, l'objectif pourrait être trop modeste en fonction de la situation des gens. L'objectif de la moitié peut également être mal interprété. Il pense qu'une politique pénitentiaire peut se mettre en place, mais elle ne doit pas se fonder sur des cas individuels. A titre personnel, il trouve que cette invite n'est pas nécessaire car elle s'ajoute aux autres, mais surtout elle décrédibilise l'intention des auteurs.

Un député (PDC) relève qu'il s'agit plutôt d'une obligation de moyen étant donné qu'on cherche à poursuivre un objectif et non pas à l'atteindre. Il propose de rajouter « au moins la moitié » à l'invite.

Un député (PLR) pense qu'avoir un objectif concret sur des situations individuelles n'est pas opportun.

Un député (EAG) répond que l'intérêt de l'invite est d'évaluer les besoins de création de place en milieu ouvert.

Le président met aux voix la suppression de la cinquième invite :

Oui :	6 (2 MCG ; 4 PLR)
Non :	8 (3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG)
Abstention :	1 (1 UDC)

**La cinquième invite est maintenue.**

*Sixième invite :*

**La sixième invite est maintenue.**

*Septième invite :*

Un député (UDC) indique que les établissements en milieu ouvert ont été fermés car il n'y avait pas assez de détenus qui remplissaient les conditions pour y aller.

Un député (EAG) propose de supprimer la fin du paragraphe, soit à partir de « et à réduire d'autant le nombre de place de détention en milieu fermé ». Il ne pense pas que cela soit le sens de ce qui est recherché par les autorités d'exécution. Il ne faut pas réduire le nombre de place à disposition mais augmenter les alternatives à la détention telle quelle est actuellement.

Un député (MCG) indique que le MCG s'opposera à cette invite. Il en demande donc la suppression. Le MCG trouve que l'entier de la M 2666 n'est pas réalisable ; c'est une vision utopiste qui peut être dangereuse.

Un député (PDC) indique que le PDC acceptera la proposition du PLR.

Le président met aux voix la suppression de la septième invite :

Oui :	4 (2 MCG ; 1 PLR ; 1 UDC)
Non :	8 (3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG)
Abstentions :	3 (3 PLR)

**La septième invite est maintenue.**

Le président met aux voix la proposition d'amendement à la septième invite consistant à mettre un point après « en lien avec la population » :

Oui :	10 (3 S ; 2 PDC ; 1 EAG ; 3 PLR ; 1 UDC)
Non :	1 (1 PLR)
Abstentions :	4 (2 Ve ; 2 MCG)

**La septième invite est maintenue telle qu'amendée.**

### ***Huitième invite :***

Un député (PLR) propose la suppression de la huitième invite. En effet, elle s'immisce dans l'autonomie des autorités chargée d'exécuter les peines. Il n'y a pas de raison de prévoir de manière systématique que les peines privatives de liberté de substitution se fassent en milieu ouverte. Chaque situation doit être prise individuellement au regard des circonstances. Une telle règle viole le principe d'égalité de traitement.

Le président met aux voix la suppression de la huitième invite :

Oui :	6 (2 MCG ; 4 PLR)
Non :	8 (3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG)
Abstention :	1 (1 UDC)

**La huitième invite est maintenue.**



**Neuvième invite :**

Un député (MCG) demande pourquoi seule la Fondation des Ateliers Feux-Verts est mentionnée.

Un député (EAG) répond que cette fondation a fait ses preuves ; elle fonctionne bien.

Un député (MCG) demande ce qui se passera si d'autres fondations interviennent dans quelques années.

Une députée (PDC) relève qu'il suffit d'ajouter l'adverbe « notamment ».

Un député (UDC) rappelle que peu de détenus remplissent les conditions pour avoir un bracelet électronique.

Un député (S) demande formellement d'ajouter l'adverbe « notamment » afin de laisser la possibilité à d'autres entités.

Le président met aux voix la proposition d'amendement à la neuvième invite consistant à ajouter l'adverbe « notamment » :

Oui : 12 (3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG ; 4 PLR)

Non : 0

Abstentions : 3 (1 UDC ; 2 MCG)

**La neuvième invite est maintenue telle qu'amendée.**

**Dixième invite :**

Un député (MCG) se demande si le terme « doter » signifie financièrement.

Un député (EAG) répond par l'affirmative. Il peut également s'agir de moyens.

**La dixième invite est maintenue.**

**Onzième invite :**

Un député (PLR) propose de supprimer la onzième invite. En effet, elle s'immisce dans l'exécution de la peine ce qui n'est pas du ressort du parlement ni du Conseil d'Etat.

Le président met aux voix la suppression de la onzième invite :

Oui : 6 (2 MCG ; 4 PLR)

Non : 8 (3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG)

Abstention : 1 (1 UDC)

**La onzième invite est maintenue.**

***Douzième invite :***

Un député (EAG) propose la suppression de la douzième invite, vu les indications données par le professeur Straüli, il semblerait qu'elle soit contraire au droit fédéral.

Un député (PLR) voulait proposer de supprimer uniquement le mot « spontanément » mais il est soutient la proposition de M. Bayenet.

Le président met aux voix la suppression de la douzième invite.

**La douzième invite est supprimée à l'unanimité.**

***Treizième invite :***

Un député (UDC) relève que cette invite permet d'augmenter la sécurité publique.

**La treizième invite est maintenue.**

***Quatorzième invite :***

Un député (PLR) relève que la production artistique est quelque chose de relativement subjectif. Il ne voit pas pourquoi il faudrait privilégier les arts plastiques et de la scène au détriment d'autres arts. Il propose de biffer : « notamment arts plastiques et arts de la scène » pour s'en tenir aux productions artistiques.

Le président met aux voix la proposition d'amendement à la quatorzième invite consistant à supprimer « notamment arts plastiques et arts de la scène » :

Oui :	13 (3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG ; 4 PLR ; 1 UDC)
Non :	0
Abstentions :	2 (2 MCG)

**La quatorzième invite est maintenue telle qu'amendée.**

***Quinzième invite :***

**La quinzième invite est maintenue.**

***Seizième invite :***

Un député (PLR) propose la suppression de la seizième invite qui ne sert à rien selon lui car cela va de soi.

Un député (EAG) répond que si c'est standard, cela peut être répété.

Le président met aux voix la suppression de la seizième invite :

Oui :	5 (2 MCG ; 3 PLR)
Non :	10 (3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG ; 1 PLR ; 1 UDC)
Abstention :	0

**La seizième invite est maintenue.**

Pour résumé :

La première invite est supprimée.

La deuxième invite est maintenue.

La troisième invite est maintenue.

La quatrième invite est maintenue.

La cinquième invite est maintenue.

La sixième invite est maintenue.

La septième invite a été amendée, elle devient : « à créer un ou plusieurs établissements de taille modeste, destinés à l'exécution des peines en milieu ouvert, en zone d'habitation ou en zone industrielle, offrant aux détenu-e-s un suivi sociothérapeutique de qualité ainsi que des possibilités de travailler et/ou de réaliser des formations certifiantes dans des domaines variés, y compris dans le domaine des services, en lien avec la population ; ».

La huitième invite est maintenue.

La neuvième invite a été amendée, elle devient : « à doter l'office cantonal de la détention des moyens techniques et financiers nécessaires pour augmenter le nombre de condamné-e-s exécutant toute ou partie de leur sanction au moyen du bracelet électronique, au besoin en fournissant aux condamné-e-s qui n'en disposent pas un lieu d'exécution et un travail adéquat, notamment par le biais de la Fondation des Ateliers Feux-Verts ; ».

La dixième invite est maintenue.

La onzième invite est maintenue.

La douzième invite est supprimée.

La treizième invite est maintenue.

La quatorzième invite a été amendée, elle devient : « à créer, dans l'ensemble des établissements de détention, des lieux de production artistique, qui puissent jouer un rôle de formation professionnelle et d'interface avec la population ; ».

La quinzième invite est maintenue.

La seizième invite est maintenue.

### **Prises de position et vote sur la proposition de motion telle qu'amendée**

Le président laisse la parole aux commissaires quant à leur détermination sur la prise en considération de la motion.

Un député (MCG) indique que le MCG s'oppose à cette motion. Le groupe MCG estime que les éléments qui y figurent vont conduire vers un développement de la criminalité à Genève inquiétant.

Un député (S) indique que les Socialistes voteront cette motion, car ils considèrent qu'il est impératif d'améliorer les conditions de détention à Genève. Les conditions de détention actuelles sont indignes. Il faut donc faire un signe au Conseil d'Etat d'aller de l'avant sur le sujet.

Une députée (PDC) indique que le PDC soutiendra cette motion car il souhaite donner un signal au Conseil d'Etat en indiquant que le parlement souhaite se remettre au travail sur un nouveau projet. Cette motion propose un certain nombre de propositions concrètes intéressantes qu'il faut prendre en considération. La surpopulation carcérale est un problème qui ne peut pas attendre.

Un député (Les Vert-e-s) rappelle qu'il n'est pas question de diminuer le niveau de sécurité mais il est demandé au contraire d'adapter le type d'incarcération à la dangerosité des détenus. Les personnes dangereuses continueront d'être dans des établissements fermés de haute sécurité. Les Verts soutiendront cette motion avec enthousiasme.

Un député (PLR) se réjouit d'avoir pu contribuer à ce que les invites de la motion soient meilleures. Il avait l'ambition à travers cette motion de se

concentrer sur l'objectif qui est de donner un signal au Conseil d'Etat et de l'inviter à trouver des alternatives au projet avorté de prison des Dardelles. Néanmoins, un certain nombre d'invites a été maintenue contre le gré du PLR ; il y a encore trop de confusion entre ce qui relève de la détention et ce qui relève de la prévention. Il craint, à l'image des propos du MCG, que cela donne un signal négatif à l'extérieur et à l'intérieur de Genève concernant les auteurs d'infraction. Il ne veut pas que cette motion soit comprise comme une invitation au Conseil d'Etat de revenir au laxisme qui existait au début des années 2000. Le PLR ne soutiendra pas cette motion, même ainsi amendée.

Le président met aux voix la prise en considération de la M 2666 :	
Oui :	9 (3 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 EAG ; 1 UDC)
Non :	5 (2 MCG, 3 PLR)
Abstention :	1 (1 PLR)

**La M 2666 est acceptée telle qu'amendée.**

Un député (MCG) demande si cela ne pose pas problème que le délai de dépôt soit avant l'approbation du procès-verbal par la commission.

Le président demande à la commission si cela pose problème que les rapporteurs se basent sur un procès-verbal non approuvé par la commission pour établir leur rapport de minorité/majorité. **Il n'y a pas d'opposition.**

*Catégorie de débat : II (30 minutes)*

En date du 9 octobre 2020, M. Sébastien Desfayes a sollicité un changement de rapporteur de majorité. M. Pierre Eckert a donné son accord à ce changement.

Aucune disposition de la LRGC n'empêche un changement de rapporteur, si ce n'est qu'il doit recueillir l'accord de la majorité de la commission. Aucun commissaire ne s'étant opposé à ce changement dans le délai fixé au 10 octobre 2020 à 12h00, M. Sébastien Desfayes a été désigné rapporteur de majorité.

### **Commentaires additionnels du Rapporteur de majorité**

Comme indiqué précédemment, l'invite relative à la création d'un établissement destiné exclusivement à la détention des femmes n'a pas suscité de réserve ou d'amendement lors des travaux de la commission.

Il est dans ce contexte utile de se référer à la Motion M 2618, dont la première signataire est la regrettée M<sup>me</sup> Anne Marie Von Arx-Vernon, et de rappeler brièvement ce qui suit.

Le pourcentage en détention des femmes en Suisse est de 5,6%. Il est de l'ordre de 8% à Genève.

Les besoins spécifiques des femmes ne sont pas respectés lorsqu'elles sont placées dans un secteur noyé dans un complexe pénitentiaire conçu essentiellement pour les hommes.

Ce nonobstant, à la suite de la fermeture de l'établissement de Riant-Parc en 2014, Genève ne dispose aujourd'hui d'aucun centre pénitentiaire réservé aux femmes.

Il existait à Genève un projet de centre de détention pour femmes en prolongement de Curabilis, mais un certain aveuglement a conduit malheureusement à son abandon au profit de la désastreuse « aventure » de la prison des Dardelles, avec le résultat que l'on connaît aujourd'hui.

Au niveau national et concordataire, les seuls établissements destinés aux femmes exécutant des peines sont ceux de Hindelbank (BE) et de la Tuilière (VD). Leurs capacités restent très limitées et ne permettent pas d'absorber l'essentiel des besoins genevois. En tout état de cause, Hindelbank n'est pas adéquate pour résoudre l'absence de centre de détention réservé aux femmes à Genève. La distance et la difficulté d'accès de cette prison, ainsi que les coûts d'hébergement des proches, rendent rédhibitoire le maintien de relations familiales.

A Genève, les femmes en détention préventive ou en exécution de peine (hors régime de semi-liberté au Vallon) sont incarcérées à Champ Dollon dans une prison surpeuplée qui ne leur est de surcroît pas destinée. Minoritaires, les femmes qui y sont détenues sont ainsi doublement pénalisées. Comme l'avait admis le Conseil d'Etat en 2016 déjà, les détenues subissent lors des promenades des insultes et projections d'objets divers (cf. M 2327-D). Les femmes détenues en exécution de peine n'ont en outre aucune possibilité de bénéficier des conditions légales d'exécution de peine : cellule individuelle, travail, formation, sport, promenade, 8 heures journalières hors cellule, etc. Il est notoirement connu que les quelques ateliers réservés aux femmes sont totalement infantilisants et ne les préparent aucunement à leur réinsertion, ce en violation crasse des articles 75, alinéas 1 et 3 et 76 du Code pénal.

En un mot comme en cent, les femmes sont les grandes oubliées du système pénitentiaire genevois.

Partant, il est urgent de mettre fin à ces conditions de détention délétères et dégradantes, et de construire, non pas un secteur – marginal et marginalisé – pour détenues, mais un véritable centre de détention uniquement dévolu aux femmes en détention préventive et en exécution de peine avec une prise en charge, un accompagnement et un suivi ciblés permettant la mise en place d’ateliers, d’activités et de formations pertinentes et non stéréotypées répondant à leurs besoins spécifiques.

Cette structure, complémentaire à l’établissement du Vallon, sera conçue comme une structure à dimension humaine, pouvant bénéficier d’un site déjà existant à réhabiliter, tel celui de la Favra, ou bien d’une construction nouvelle.

## **Proposition de motion**

**(2666-A)**

### **pour une politique pénitentiaire humaine, cohérente et économique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'article 372 du code pénal, à teneur de duquel les cantons exécutent les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux ;
- l'article 75 alinéa 1 du code pénal, à teneur duquel l'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du/de la détenu-e, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au/à la détenu-e l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenu-e-s ;
- les conditions de vie indignes des prévenu-e-s et des condamné-e-s détenu-e-s à la prison de Champ-Dollon, qui ont donné lieu à plusieurs condamnations de la part du Tribunal fédéral, la dernière fois le 18 mai 2020 (arrêt 6B\_169/2020) ;
- l'incapacité du canton de Genève d'offrir, notamment au vu de la surpopulation carcérale, aux condamné-e-s un régime évolutif adéquat dans le cadre de l'exécution des peines, contrairement aux recommandations de la Confédération ;
- la nécessité de préserver la zone agricole ;
- les M 2220-B et M 2618,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en œuvre une politique pénitentiaire visant la réduction du nombre de personnes détenues préventivement à la prison de Champ-Dollon, et la réduction du nombre de personnes détenues dans des établissements de détention fermés ;



- à renforcer, en collaboration avec le pouvoir judiciaire, des mesures alternatives à la détention préventive, adaptées au cas par cas à la dangerosité potentielle du prévenu, telles que le bracelet électronique ;
- à créer, en collaboration avec le pouvoir judiciaire, un ou plusieurs lieux de détention à bas niveau de sécurité pour les prévenu-e-s qui ne sont pas dangereux, mais doivent rester sous surveillance ou être isolés pour les besoins de l'enquête pénale ;
- à poursuivre l'objectif que la moitié de la durée des peines privatives de liberté soient subies en milieu ouvert d'ici 5 ans ;
- à créer un établissement destiné exclusivement à la détention des femmes ;
- à créer un ou plusieurs établissements de taille modeste, destinés à l'exécution des peines en milieu ouvert, en zone d'habitation ou en zone industrielle, offrant aux détenu-e-s un suivi sociothérapeutique de qualité ainsi que des possibilités de travailler et/ou de réaliser des formations certifiantes dans des domaines variés, y compris dans le domaine des services, en lien avec la population ;
- à exécuter en principe les peines privatives de liberté de substitution en milieu ouvert ;
- à doter l'office cantonal de la détention des moyens techniques et financiers nécessaires pour augmenter le nombre de condamné-e-s exécutant toute ou partie de leur sanction au moyen du bracelet électronique, au besoin en fournissant aux condamné-e-s qui n'en disposent pas un lieu d'exécution et un travail adéquat, notamment par le biais de la Fondation des Ateliers Feux-Verts ;
- à doter l'office cantonal de la détention et la Fondation des Ateliers Feux-Verts des moyens nécessaires pour augmenter le nombre de condamnés exécutant tout ou partie de leur sanction sous la forme de détention à domicile et du travail externe ;
- à augmenter la part des peines exécutées en régime de travail externe ;
- à faire l'inventaire, dans son rapport, des divers moyens existants ou prévus afin de réduire la population carcérale dans le canton de Genève ;
- à créer, dans l'ensemble des établissements de détention, des lieux de production artistique, qui puissent jouer un rôle de formation professionnelle et d'interface avec la population ;

- à permettre, autant que possible, l'autonomie des détenu-e-s, notamment en matière de formation et d'alimentation et à favoriser, dans l'ensemble des établissements de détention, l'épanouissement de relations familiales et amicales, ainsi que des relations intimes dans des cadres aussi proches que possible de la vie normale ;
- à modifier les règlements et à proposer les modifications législatives permettant de réaliser les objectifs de la présente motion.

Date de dépôt : 13 octobre 2020

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### Rapport de M. Murat-Julian Alder

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **NON à une motion « bisounours » qui viole la séparation des pouvoirs !**

Lors de sa session des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020, le Grand Conseil a définitivement enterré le projet de nouvelle prison des Dardelles.

La proposition de motion 2666 (ci-après : « la motion ») a été présentée par son premier signataire lors de la séance de la Commission judiciaire et de la police du jeudi 8 octobre 2020.

La motion présentait dès lors un intérêt nouveau, puisque certaines de ses invites offraient des alternatives au projet des Dardelles et des compléments bienvenus à un *statu quo* dont nul ne saurait se réjouir, tant la surpopulation carcérale chronique dont souffre notre canton demeure hélas encore et toujours d'actualité.

Parmi les invites réjouissantes de cette motion, on citera volontiers la création d'un établissement destiné exclusivement à la détention des femmes, ou une mise à disposition plus importante de bracelets électroniques et de places de travail d'intérêt général pour les situations particulières qui s'y prêtent.

Malheureusement, la majorité n'a pas voulu aller à l'essentiel et se concentrer sur ce que cette motion comportait comme nouvelles pistes de réflexion intéressantes ensuite du refus par le parlement du projet des Dardelles.

En effet, la majorité a préféré conserver une version légèrement remaniée, mais tout aussi maximaliste de la motion telle que déposée par ses auteurs le 29 juin 2020.

Pour le groupe libéral-radical, cette motion, qui ressemble en tous points au programme électoral du candidat d'Ensemble à Gauche à l'élection du Procureur général en 2014, est inacceptable en l'état, et ce, pour les raisons suivantes :

- elle mélange les notions :
  - de détention provisoire, qui est ordonnée en cours de procédure, en cas de risque de fuite, de collusion ou de réitération d'un prévenu ; et
  - d'exécution d'une peine privative de liberté, qui intervient en fin de procédure, à la suite d'un jugement pénal entré en force de chose jugée ;
- la motion soutient l'idée selon laquelle il existerait une prétendue « politique pénitentiaire », alors que la population carcérale n'est rien d'autre que la résultante de l'ensemble des décisions individuelles et concrètes prises par les juridictions pénales en matière de détention, respectivement d'exécution de peines privatives de liberté ;
- elle revient à considérer, contrairement au bon sens le plus élémentaire, que c'est la capacité carcérale d'une collectivité publique qui doit en dicter sa politique de sécurité et sa politique pénale, et non l'inverse ;
- la motion viole la séparation des pouvoirs, en demandant au Conseil d'Etat :
  - d'une part, de s'immiscer dans les prérogatives du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM) en réduisant sa liberté de manœuvre, alors que ce service doit lui aussi pouvoir prendre ses décisions en toute autonomie, en fonction des circonstances particulières de chaque cas qui lui est soumis ;
  - d'autre part, de requérir des juridictions pénales qu'elles réduisent le recours à la détention provisoire, respectivement qu'elles prononcent moins de peines privatives de liberté, ce qui entrave l'indépendance des magistrats du Pouvoir judiciaire ;
- en raison de l'angélisme idéologique dont elle est teintée, cette motion ne fait rien d'autre qu'agiter le spectre d'un retour au laxisme en matière de lutte contre la délinquance et de la criminalité qui prévalait à Genève à la fin des années 1990 et dans les années 2000, lorsque la gauche occupait successivement le poste de Procureur général, la majorité au Grand Conseil et la majorité au Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, le groupe libéral-radical vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter cette motion.

*Date de dépôt : 13 octobre 2020*

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### **Rapport de M. François Baertschi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Protéger Genève contre la criminalité internationale est un enjeu central de la politique genevoise. Pour arriver à cet objectif, nous devons disposer d'un système carcéral et pénitentiaire efficace.

### **Etrange alliance extrême gauche – PDC – UDC**

Pourtant, en commission judiciaire et de la police, une alliance saugrenue comprenant l'extrême gauche, le PDC et l'UDC, a voté une motion non moins saugrenue qui propose une prison « ouverte ». Ouverte et bienveillante envers les criminels de la Terre entière.

Si l'extrême gauche n'a jamais caché sa vision « ouverte » du système sécuritaire, le PDC mais surtout l'UDC affirment publiquement le contraire en période électorale. Il y a une contradiction fondamentale que chacun appréciera.

### **Non à une prison « Club Med »**

Cette motion propose une détention en milieu ouvert qui serait située soit en zone d'habitation (les voisins seront très contents de pouvoir cohabiter avec des malfrats dangereux...) soit en zone industrielle. L'auteur de la motion a même confirmé en commission qu'il verrait bien une prison de ce type dans le PAV.

Le modèle qui a été également confirmé en commission, c'est une « prison du type Club Med ». Histoire d'attirer les criminels du monde entier afin de leur faire connaître les bienfaits de cette prison ouverte genevoise proposée par cette motion.

## **Gérer 70% d'illégaux**

Chacun aura compris que cette prétendue « alternative » serait une véritable catastrophe pour Genève. Quand 70% des détenus sont des personnes présentes illégalement sur le territoire genevois, ce genre de fantaisies n'a pas de place dans notre canton, afin de vouloir développer la criminalité.

Les dealers qui empoisonnent de nombreux quartiers de Genève pourront ainsi prospérer au même titre que les criminels les plus dangereux qui de se projet angélique feront rapidement un enfer.

Regardons la situation catastrophique, au niveau sécuritaire, où se trouve la France qui a refusé de construire suffisamment de places de prison. Genève ne doit pas suivre cette voie dangereuse comme le proposent les auteurs de cette motion.

## **Pas de propositions farfelues et dangereuses**

Si nous voulons protéger la population genevoise de la criminalité internationale, qui est attirée par la prospérité du canton de Genève, nous devons disposer d'un dispositif crédible au niveau sécuritaire. Avoir suffisamment de places de prison est un impératif. Faire des propositions farfelues est dangereux pour la sécurité de nos habitants.

On peut déplorer que la prison des Dardelles ait été rejetée. Elle proposait une section réservée aux femmes, un espace destiné aux détenus dits fragiles (âgés, LGBT, etc.), des dispositifs réservés aux familles, des ateliers nécessaires pour la réinsertion, etc. De plus, la construction de cette prison pénitentiaire est une nécessité pour rénover l'actuelle prison de Champ-Dollon qui est dans un état désastreux.

## **Lutter contre la criminalité internationale**

L'essentiel, c'est que Genève doit se donner les moyens de lutter efficacement contre la criminalité internationale avec un système carcéral crédible. C'est vital.

**Au contraire, cette motion va affaiblir la protection de Genève face aux criminels illégaux qui seront attirés et choyés par les prisons ouvertes type « Club Med », si par malheur on appliquait cette motion dangereuse et irresponsable.**